

JE CHOISIS L'OPTION : mandat exclusif mandat préférence mandat simple

HONORAIRES, vos honoraires, à la charge de l'acquéreur cessionnaire, seront de :

Ils seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux parties, conformément à l'article 74 du décret n° 72-678 du 20/07/72.

